

**TRAVAUX DE REPROFILAGE DU PONT SAINT-JEAN ET DU PONT DESCHAMPS**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT BORDEAUX-EURATLANTIQUE  
PAR BORDEAUX METROPOLE**

**ENTRE :**

L'établissement dénommé **BORDEAUX METROPOLE**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, et du décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014, dont le siège est à BORDEAUX (33000), esplanade Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 243300316.

Représenté par son Président, Monsieur Alain Anziani, agissant en sa qualité de président, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n°2020-371 du 23 octobre 2020 reçue à la Préfecture le 27 octobre 2020

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

L'établissement dénommé **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE**, établissement public à caractère industriel et commercial créé suivant décret n°2010-306 du 22 mars 2010 modifié par décret n°2015-977 du 31 juillet 2015, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 140 rue des Terres de Bordes, identifié au SIREN sous le numéro 521747444 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

Représenté par Madame Valérie LASEK, agissant en sa qualité de Directrice Générale, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'un arrêté du Ministre chargé du Ministre chargé du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité en date du 15 juillet 2021, ayant tous pouvoirs à l'effet des Présentes en vertu des articles 2 et 8 des décrets précités.

Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du.....

Ci-après désigné « **L'EPA** »

## **PREAMBULE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

Vu le code de la Commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2016-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique,

Vu la délibération n°2017-16 du Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux Euratlantique approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL en date du 9 juin 2017,

Vu la délibération n°2017-526 du conseil Métropolitain approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL en date du 29 septembre 2017,

Vu le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux-Métropole en date du 11 décembre 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 33-2018-12-27-002 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique, en date du 27 décembre 2018,

Considérant l'avenant N°3 à l'accord cadre de MOEU Garonne Eiffel notifié au titulaire en date du 13/03/2020 et intégrant le Pont Saint-Jean dans le périmètre d'étude du titulaire.

Considérant le courrier de Bordeaux Métropole du 31 mars 2020, confirmant que suite aux études structurelles menées sur l'ouvrage par l'établissement Public (vérification à la flexion transversale et longitudinale en rapport avec le futur profil en travers de l'ouvrage objet des travaux de réaménagement), la requalification du profil en travers n'a pas d'incidence sur l'état de l'ouvrage.

Considérant la délibération n°2020-18 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 octobre 2020 laquelle donne mandat au Directeur général de l'EPA pour signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que pour engager toutes les dépenses et démarches afférentes.

Considérant la délibération n°2020-371 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 octobre 2020 laquelle autorise le Président de Bordeaux Métropole à signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Considérant la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 8 décembre 2020, entre l'EPA et Bordeaux Métropole.

## CONTEXTE

Le protocole cadre actualisé Bordeaux Métropole / EPA portant sur la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel du 11 Décembre 2017, prévoit conformément à l'article 9.4, que :

- Le Pont Saint-Jean étant un ouvrage métropolitain situé sur la Garonne en lien direct avec la ZAC Garonne-Eiffel, la maîtrise d'ouvrage de son réaménagement réalisé en continuité de celui du boulevard Joliot-Curie est assurée par l'EPA.
- Le réaménagement du Pont Saint-Jean fera l'objet d'un protocole distinct afin de préciser les modalités de réalisation des études, travaux, réception et remise en gestion à la Métropole
- Pour le financement des travaux, la répartition entre la Métropole et l'EPA est prévue comme suit :
  - Les travaux d'infrastructure liés au reprofilage du Pont Saint-Jean seront financés à 50% par l'EPA et à 50% par la Métropole ;
  - Les travaux d'étanchéité lié à l'ouvrage seront financés à 100% par la Métropole ;
  - Les travaux éventuels sur la reprise ou le confortement de la structure de l'ouvrage seront financés à 100% par la Métropole.

Les parties feront leurs meilleurs efforts afin d'éviter que le reprofilage et le déplacement des charges ainsi induit ne génère la nécessité de reprendre la structure de l'ouvrage. Si toutefois, après tentatives d'ajustement du profil, il demeurerait nécessaire de reprendre la structure pour ce motif, les parties s'accorderaient sur les modalités de la prise en charge financière correspondante dans le cadre de la convention particulière destinée à mettre en œuvre cette opération.

C'est dans ce cadre et suite à la validation formelle des services de la Métropole du profil du réaménagement du Pont Saint-Jean et suite à la confirmation que la requalification du profil en travers n'a pas d'incidence sur l'état structurel de l'ouvrage que les parties se sont rapprochées afin de préparer les modalités de réalisation du projet d'aménagement dit « Pont Saint-Jean » et ont convenu que l'EPA assure, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de cet ouvrage, dans un objectif de cohérence des opérations notamment avec le projet urbain Garonne Eiffel.

Ces échanges ont donné lieu à la signature, le 8 décembre 2020, d'une Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'EPA et par Bordeaux Métropole des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean.

Conformément aux termes de l'article 4 de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage les études de conception de niveau avant-projet (AVP) et projet (PRO) ont

été diffusées pour avis aux services de Bordeaux Métropole respectivement les 18 décembre 2020 (cf. annexe 1) et 23 août 2021 (cf. annexe 4). Les échanges de courriers entre l'EPA et Bordeaux Métropole ayant permis, d'une part, d'acter la validation des études de niveau AVP et PRO et, d'autre part, de présenter aux services de Bordeaux Métropole les évolutions successives du montant de l'estimation de la maîtrise d'œuvre sont annexés au présent avenant à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (cf. annexes 2, 3, 5 et 6).

La consultation travaux a été publiée le 18 février 2022 pour une remise des offres attendue pour le 11 avril 2022, étant précisé que le dossier de consultation des entreprises intégrait deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) portant sur la reprise de l'étanchéité du Pont Saint-Jean à savoir :

- PSE n°1 : étanchéité liquide.
- PSE n°2 : étanchéité par feuilles minces.

Après présentation à Bordeaux Métropole par l'EPA du rapport d'analyse des offres, choix a été fait de retenir la solution d'étanchéité par feuilles minces (PSE n°2), décision motivée, d'une part, par une plus-value financière excessive de la solution d'étanchéité liquide par rapport à l'application d'une étanchéité par feuilles minces et, d'autre part, par des conditions d'application de l'étanchéité liquide dans les règles de l'art non garanties en raison des spécificités du projet (cf. annexe 7).

Par suite, l'EPA a notifié le marché de travaux le 3 août 2022 au groupement EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (mandataire) / SOL TP / SACAN / CORROSPRAY pour un démarrage effectif des travaux de reprofilage le 10 octobre 2022.

Compte tenu des évolutions constatées depuis la signature de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et conformément aux termes de l'article de 3 de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, les parties se sont rapprochées pour rédiger le présent avenant à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

### **En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1. Evolution du périmètre du projet**

---

*L'article 1 « Périmètre du projet » est modifié et remplacé par ce qui suit :*

Le projet de requalification du profil du pont Saint-Jean porte en réalité sur deux ouvrages successifs :

- Le pont sur la Garonne (dénommé Pont Saint-Jean) d'une longueur d'environ 475 ml.

- L'ouvrage de franchissement (dénommé pont Deschamps) du quai Deschamps d'une longueur de 77 ml.

Ce périmètre initial est complété par l'intégration dans le périmètre d'études et de travaux de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la rampe d'accès au Pont Saint-Jean depuis le quai de la Souys, étant précisé que :

- La rampe d'accès sera réaménagée de manière provisoire ceci afin d'assurer la conservation d'un accès au Pont Saint-Jean depuis le quai de Souys.
- Cette modification a été réalisé suite à une demande des services techniques de Bordeaux Métropole formulée le 9 octobre 2020.
- Le maintien de la rampe d'accès induit la reconstitution d'un carrefour à feux au niveau du débouché de la rampe d'accès sur l'ouvrage.

Le Pont Saint-Jean se situe au Nord de l'OIN entre le pont de Pierre et le Pont ferroviaire. Il permet de relier la rive droite et la rive gauche de la commune de Bordeaux en franchissant la Garonne. Le plan du Périmètre de l'ouvrage objet du présent avenant (cf. annexe 8).

Le Pont Saint-Jean et pont Deschamps sont des ouvrages métropolitains qui permettent de desservir la rive droite et la rive Gauche de la Métropole en permettant le franchissement de la Garonne. Cet ouvrage routier est actuellement en service et est emprunté par différents modes de transports (VL, PL, Piétons et cycles).

Les objectifs du réaménagement du Pont Saint-Jean et des travaux de reprofilage sont de :

- Permettre un accès plus aisé des modes doux au pont et rendre cet ouvrage plus urbain et moins « routier ».
- Permettre une utilisation de la voie TCSP rapidement notamment pour la ligne TBM Bassens – Campus.
- Permettre une mise en cohérence avec les projets menés par L'EPA Bordeaux –Euratlantique de reconfiguration des têtes de pont rive Droite et rive Gauche.

Afin de déterminer les grandes caractéristiques techniques liées au réaménagement du Pont Saint-Jean et de définir une première estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, l'EPA a fait réaliser :

- Une étude de faisabilité pour le réaménagement du profil du Pont Saint-Jean.

- Une étude de flexion longitudinale et transversale pour mesurer l'absence d'incidence de la reprise du profil sur la structure de l'ouvrage.

## **Article 2. Modification du délai de réalisation**

---

*L'article 7 « Délai de réalisation » est modifié et remplacé par ce qui suit :*

L'ensemble des travaux sont prévus pour être achevés au plus tard fin T2 2023

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Notification du marché de travaux : août 2022.
- Démarrage des travaux : octobre 2022.
- Achèvement des travaux : mai 2023 (8 mois de travaux).

Ce calendrier prévisionnel s'entend sous réserves :

- Des causes légitimes de suspension de délais telles que prévues par le CCAG travaux.
- De la signature des arrêtés de circulation délivrés par M. le Maire de Bordeaux au titre de ses pouvoirs de police.
- Des éventuels impacts calendaires liés à la présence de Fibres d'amiante type chrysolite présente dans les enrobés et des conditions techniques et règlementaires de traitement et d'évacuation associées.

## **Article 3. Dispositions financières**

---

*L'article 8.2 « Financement prévisionnel de Bordeaux Métropole » est modifié et remplacé par ce qui suit :*

Le montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA par Bordeaux Métropole au titre du présent avenant à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est fixé à **2 574 537,29 €** hors taxe valeur avril 2022 pour un montant de participation prévu au stade de la convention de 1 941 435,38 € (cf. tableau ci-dessous et annexe 9), soit une augmentation de la participation prévisionnelle attendue de la part de Bordeaux Métropole est de 633 101,91 € HT soit **759 722,29 € TTC**.

Avenant n°1 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean

TRAVAUX			Financement Bordeaux Métropole		Financement EPA	
DESIGNATION	Montant (en € HT)	Part %	Montant (en € HT)	Part %	Montant (en € HT)	
<b>Programme initial :</b>						
Travaux de préparation de chantier	397 530,00 €	50%	198 765,00 €	50%	198 765,00 €	
Travaux de reprise des joints et étanchéité	1 189 742,00 €	100%	1 189 742,00 €	0%	0,00 €	
Travaux préparatoires - travaux sur pont	184 271,80 €	50%	92 135,90 €	50%	92 135,90 €	
Travaux de revêtement et bordures	796 734,70 €	50%	398 367,35 €	50%	398 367,35 €	
Equipements (garde-corps, éclairage, signalisation horizontale)	279 829,45 €	50%	139 914,73 €	50%	139 914,73 €	
Aléas travaux (10%)		50%	0,00 €	50%	0,00 €	
<b>Travaux hors programme initial :</b>						
Plus-value pour rabotage enrobés amiantés	142 025,00 €	50%	71 012,50 €	50%	71 012,50 €	
Maintien de la rampe d'accès au Pont Saint-Jean	77 400,50 €	50%	38 700,25 €	50%	38 700,25 €	
Démolition par sciage des bordures latérales	117 600,00 €	100%	117 600,00 €	0%	0,00 €	
Bancs et corbeilles	53 070,00 €	50%	26 535,00 €	50%	26 535,00 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>3 238 203,45 €</b>		<b>2 272 772,73 €</b>		<b>965 430,73 €</b>	
<b>HONORAIRE MOE SUR REPROFILAGE</b>			<b>Financement Bordeaux Métropole</b>		<b>Financement EPA</b>	
Coût prévisionnel des travaux de reprofilage (en € HT) : 1 615 739,00 € HT						
<b>ELEMENT DE MISSION :</b>	<b>Taux %</b>		<b>Part %</b>	<b>Montant (en € HT)</b>	<b>Part %</b>	<b>Montant (en € HT)</b>
Etudes de structure et reprise du profil			50%	25 117,40 €	50%	25 117,40 €
AVP	1,68%		50%	13 572,21 €	50%	13 572,21 €
PRO	2,97%		50%	23 993,72 €	50%	23 993,72 €
ACT	0,88%		50%	7 109,25 €	50%	7 109,25 €
VISA	1,32%		50%	10 663,88 €	50%	10 663,88 €
DET	3,30%		50%	26 659,69 €	50%	26 659,69 €
AOR	0,55%		50%	4 443,28 €	50%	4 443,28 €
EMC2	0,60%		50%	4 847,22 €	50%	4 847,22 €
Autres honoraires (CT/SPS/Synthèse/OPCU) (3%)			50%	24 236,09 €	50%	24 236,09 €
<b>TOTAL :</b>				<b>140 642,74 €</b>		<b>140 642,74 €</b>
<b>HONORAIRE MOE SUR OUVRAGE D'ART</b>			<b>Financement Bordeaux Métropole</b>		<b>Financement EPA</b>	
Coût prévisionnel des travaux sur ouvrage d'art (en € HT) : 1 126 726,00 € HT						
<b>ELEMENT DE MISSION :</b>	<b>Taux %</b>		<b>Part %</b>	<b>Montant (en € HT)</b>	<b>Part %</b>	<b>Montant (en € HT)</b>
AVP	1,68%		100%	18 929,00 €	0%	0,00 €
PRO	2,97%		100%	33 463,76 €	0%	0,00 €
ACT	0,88%		100%	9 915,19 €	0%	0,00 €
VISA	1,32%		100%	14 872,78 €	0%	0,00 €
DET	3,30%		100%	37 181,96 €	0%	0,00 €

Avenant n°1 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean

AOR	0,55%		100%	6 196,99 €	0%	0,00 €
EMC2	0,60%		100%	6 760,36 €	0%	0,00 €
Autres honoraires (CT/SPS/Synthèse/OPCU) (3%)			100%	33 801,78 €	0%	0,00 €
<b>TOTAL :</b>				<b>161 121,82 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>SYNTHESE FINANCEMENT BORDEAUX METROPOLE ET EPA</b>			<b>Financement Bordeaux Métropole</b>	<b>Financement EPA</b>		
			<b>Montant (en € HT)</b>	<b>Montant (en € HT)</b>		
TOTAL MONTANTS TRAVAUX (en € HT) :	3 238 203,46 €		2 272 772,73 €	965 430,73 €		
TOTAL MONTANT DES HONORAIRES SUR REPROFILAGE (en € HT) :	281 285,48 €		140 642,74 €	140 642,74 €		
TOTAL MONTANT DES HONORAIRES SUR AO (en € HT) :	161 121,82 €		161 121,82 €	- €		
<b>FINANCEMENT TOTAL (en € HT) :</b>	<b>3 680 610,76 €</b>		<b>2 574 537,29 €</b>	<b>1 106 073,47 €</b>		

\* le montant des travaux de fourniture et pose des bancs et corbeilles correspond uniquement aux lignes 6.20 et 6.21 du Détail quantitatif estimatif remis par le titulaire du marché de reprofilage du Pont Saint-Jean. Le montant de ces travaux sera ajusté dans le cadre d'un futur avenant pour tenir compte, d'une part, du plan d'implantation des éléments de mobilier qui sera validé par Bordeaux Métropole et, d'autre part, du modèle de bancs qui sera finalement retenu.

Les montants de participation sont calculés à partir du montant du Détail quantitatif estimatif remis par le titulaire du marché de reprofilage du Pont Saint-Jean et intègre outre les coûts travaux :

- Les frais d'études.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre.
- Les autres honoraires (SPS, OPC, CT) qui correspondent à une provision estimée à 3% de l'enveloppe prévisionnel des travaux.

Ce montant n'intègre pas :

- Les coûts de travaux et d'honoraires liés à des interventions sur la structure de l'ouvrage à l'exception des interventions décrites en page 6 « Travaux de réparation sur structure » de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.
- Le montant des révisions des honoraires de maîtrise d'œuvre (mois M0 : avril 2020) et coûts de travaux (mois M0 : avril 2022).

S'agissant des coûts de traitement et d'évacuation de matériaux amiantés ou impactés par la présence de plomb :

- Une première campagne d'investigation a été réalisée par la Métropole (actuel propriétaire exploitant de l'ouvrage) pour confirmer la présence de matériaux amiantés dans les enrobés.

- Un rapport établi par GINGER (rapport réf. SBX6.J.0133-0096 Indice 1 du 25/06/2020) confirme suite à la réalisation de 4 sondages, la présence de fibres d'amiante de type chrysotile pour deux sondages.
- Sur cette base et au regard du risque financier, l'EPA a sollicité la Métropole pour obtenir un maillage de sondages complémentaires afin d'établir un diagnostic exhaustif et quantifier le risque à l'échelle du périmètre des travaux objet du transfert de maîtrise d'ouvrage. Les investigations complémentaires réalisées ont permis de déterminer les surfaces de chaussée impactées (évaluées à 2 250 m<sup>2</sup>, valeur communiquée par le Service Ouvrages d'Arts de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020).

L'augmentation du montant de la participation de Bordeaux Métropole constatée depuis la signature de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage s'explique notamment par les évolutions suivantes :

- Prise en compte des surfaces amiantées définies suite aux investigations complémentaires réalisées fin 2020 par le Service Ouvrages d'Arts.
- Intégration des coûts d'aménagement d'un carrefour à feux au niveau du débouché de la rampe d'accès au Pont Saint-Jean depuis le quai de la Souys et des coûts de réaménagement provisoire de ladite rampe.
- Prise en compte des surcoûts induits par la démolition par sciage des GBA latérales, éléments qui se sont révélés solidaires et indissociables du tablier du Pont Saint-Jean.
- Ajout de bancs et corbeilles sur l'ouvrage (non prévu initialement).
- Prise en compte du montant du Détail quantitatif estimatif remis par le titulaire du marché de reprofilage du Pont Saint-Jean, l'écart avec le montant de l'estimation produite par la maîtrise d'œuvre préalablement au lancement de la consultation s'expliquant essentiellement par :
  - une sous-évaluation par la maîtrise d'œuvre du poste prix généraux,
  - une sous-évaluation par la maîtrise d'œuvre du montant du poste génie civil (relatif notamment aux prix 3.11 - « Longrine béton pour relevé d'étanchéité » et 3.31 à 3.33 – « Modification des joints de chaussée et trottoir »).
- Impact de l'augmentation du coût des travaux depuis la signature de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. L'évolution de l'indice TP01 entre juillet 2017 (valeur prise en compte au stade de la Convention) et avril 2022 (mois de remise des offres) est de 20,9 %.

Le complément de participation d'un montant de 633 101,91 € HT soit 759 722,29 € TTC sera versé à l'EPA au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 (cf. tableau ci-dessous).

SUIVI DES APPELS DE FONDS						
Année	S2 2020	S1 2021	S2 2021	S1 2022	S1 2023	TOTAL
%	11%	23%	23%	19%	25%	100%
<b>Montant HT €</b>	<b>291 215,31 €</b>	<b>582 430,61 €</b>	<b>582 430,61 €</b>	<b>485 358,85 €</b>	<b>633 101,91 €</b>	<b>2 574 537,29 €</b>
<b>Montant TTC € (à 20%)</b>	<b>349 458,37 €</b>	<b>698 916,74 €</b>	<b>698 916,74 €</b>	<b>582 430,61 €</b>	<b>759 722,29 €</b>	<b>3 089 444,75 €</b>
Encaissement	11/02/2021	15/06/2021	08/10/2021	18/02/2022		

Les sommes dues à l'EPA au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette par Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement sur le compte ouvert à la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) au nom de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

IBAN : FR76 1007 1330 0000 0020 0218 234

BIC : TRPUFRP1

#### **Article 4.**

Les autres clauses de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage demeurent inchangées. Le présent avenant à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prend effet à sa signature par les parties.

Elle prendra fin lorsque les conditions suivantes seront toutes remplies :

- Les travaux seront réalisés et les ouvrages remis en gestion définitivement à Bordeaux Métropole selon dispositions de l'article 6.
- Les parties contractantes auront rempli leurs obligations financières.
- Les litiges entre les parties éventuellement nés de son application auront été réglés.
- La signature du ou des procès-verbaux de remise en gestion.
- La signature d'une nouvelle convention viendrait se substituer à la présente.

Fait à bordeaux, en deux exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

**Pour Bordeaux Métropole**

Le Président

**Pour l'EPA Bordeaux Euratlantique**

La Directrice Générale

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Courrier de diffusion du dossier avant-projet (AVP) en date du 18 décembre 2020

Annexe 2 : Courrier d'avis Bordeaux Métropole sur le dossier AVP en date du 1<sup>er</sup> mars 2021

Annexe 3 : Courrier de l'EPA en date du 29 mars 2021 actant la validation des études AVP et le lancement des études PRO

Annexe 4 : Courrier de diffusion du dossier projet (PRO) en date du 23 août 2021

Annexe 5 : Courrier de l'EPA en date du 7 décembre 2021 actant la validation des études PRO et le lancement de la consultation des entreprises et AVP et le lancement des études PRO

Annexe 6 : Courrier de réponse adressé par Bordeaux Métropole le 8 mars 2022 suite à la validation des études PRO

Annexe 7 : Mail du service Ouvrages d'arts de Bordeaux Métropole du 1<sup>er</sup> juin 2022 confirmant le choix de la PSE n°2

Annexe 8 : Plan du périmètre objet du présent avenant à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Annexe 9 : Evolution de la participation de Bordeaux Métropole et de l'EPA